



République française  
Département de la Lozère  
COMMUNE DE MONTRODAT

**Séance du vendredi 03 mars 2023**

**Membres en exercice : 15**

**Présents : 13**

**Votants : 15**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Date de la convocation : 22/02/2023

date d'affichage : 22/02/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le trois mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,*

**Présents :** Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Catherine MONCANIS, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

**Représentés :** Marie-Laure PRADEILLES par Isabelle CELLIER Ludovic MOULIN par Monique DOMEIZEL;

**Absents et Excusés :**

**Secrétaire de séance :**

Magali MOURGUES

**2023D001 - Objet : Pose de glissières de sécurité à la sortie du village**

En 2022, un dossier de demande de subvention a été déposé dans le cadre des amendes de police.

Le Conseil départemental a versé une aide de 3840 € pour un montant prévisionnel de 8000 € pour l'installation de glissières de sécurité au bas de la rue des Manjo Prunos à la sortie du village côté Sud.

Pour ces travaux, la SOMATRA a établi un devis d'un montant de 7052.00 € HT soit 8462.40 € TTC.

Monsieur le Maire propose :

- de réaliser les travaux
- d'attribuer ce marché à l'entreprise SOMATRA
- de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au BP2023
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette décision

**Adopté à l'unanimité (à main levée)**

La secrétaire de séance,  
Magali MOURGUES

Le Maire,  
Rémi ANDRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_